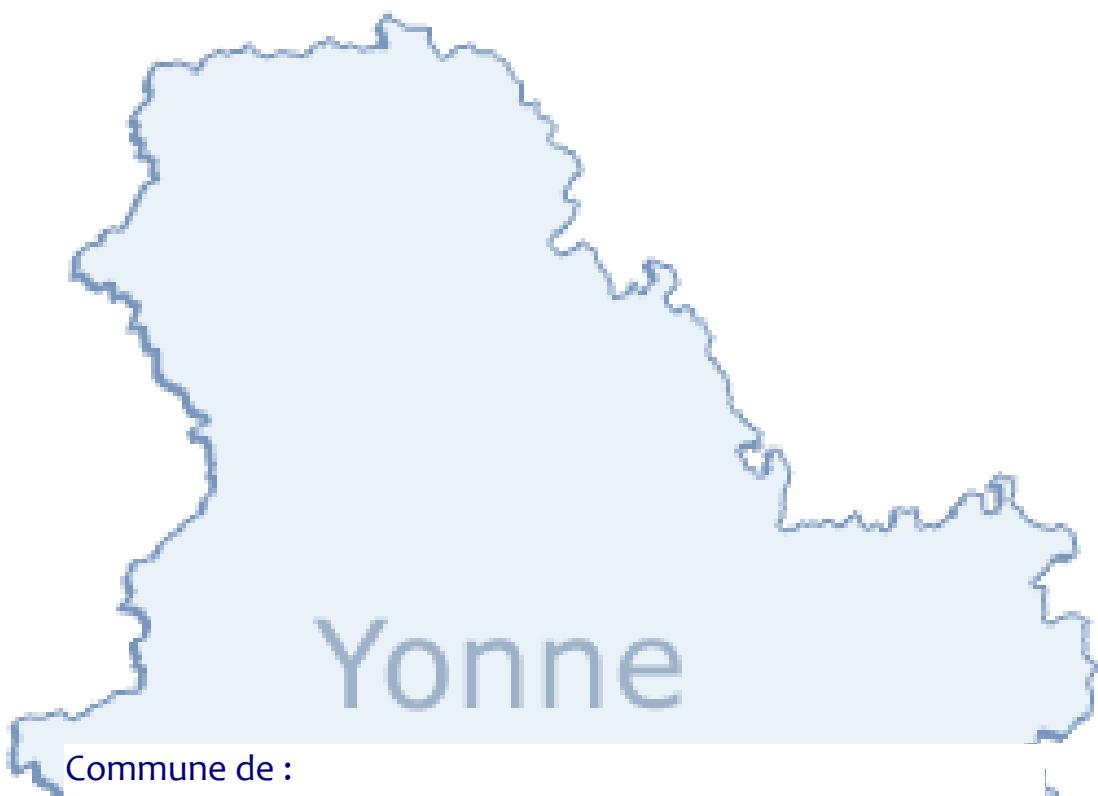




DICRIM

*(Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs)*



Commune de :
Saint Martin des Champs

Responsable : le Maire, Martial HERMIER

Périodicité de mise à jour : annuelle (mois de novembre)

Exercice : annuel en novembre

Date 1ère diffusion :
01/02/2019

Le mot du maire

La commune de Saint Martin des Champs est située à 48 kilomètres d'AUXERRE, et en bordure de la rivière le Loing dont la crue de référence remonte à 1910. Les risques majeurs auxquels est soumis une partie de la commune sont :

- Risque d'origine nucléaire dû à la proximité (18km) de la centrale nucléaire de Belleville
- Risque d'inondation dû aux crues du Loing
- Risque d'inondation en cas de rupture de la digue du réservoir du Bourdon située à 10km environ sur la commune de Saint Fargeau
- Risque dû à d'éventuels transports de matières dangereuses sur la route départementale D90 utilisée pour les transports exceptionnels.
- Risque pour la santé des personnes âgées en périodes de canicule
- Risque due aux aléas climatiques (orages, grêle, tempêtes ...)

Crues, pandémie, risque climatique, risque nucléaire, accident transport de matières dangereuses sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

Le Décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit d'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**D.I.C.R.I.M.**) qui :

- ➔ Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,
- ➔ Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- ➔ Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, émane du Plan Communal de Sauvegarde, document de gestion collective des évènements et est consultable par tous en Mairie.

Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

Il est indispensable d'enregistrer sur vos téléphones (fixes et portables) ainsi que de garder avec vos papiers une liste minimum de personnes à contacter en cas d'urgence (mairie, et personnels de la mairie, voisins, proches, pompiers ...)

Il est important d'en expliquer son contenu à vos enfants. Conservez-le, pour vous y rapporter le cas échéant.

Votre sécurité, et celle de tous, en dépend.

Le Maire



COMMUNE de Saint Martin des Champs

DICRIM

RISQUE INONDATION

Atlas des zones inondables de la région Bourgogne vallée du Loing.
Edition DIREN 1999

LES

ACTION DU MAIRE

Les risques d'inondation se situent principalement dans la vallée du Loing (voir plan ci-dessus). Les risques d'inondation des bâtiments (anciens moulins) et des cours d'eau sont localisés au lieu-dit La Maillarderie. Quatre ensembles de bâtiments sont concernés : le moulin foubert, le moulin de la prairie, le moulin fuit, le moulin doré. Des risques secondaires mineurs concernent la submersion de routes dans des déclivités mais sans impact sur la population et les habitations. Les actions du Maire sont :

- Le Maire, les adjoints et les employés municipaux sont joignables sur leurs téléphones portables (voir liste et numéros dans l'annuaire d'urgence page 22)
- déviations routes : une signalisation sera mise en place eu lieu-dit la Maillarderie en cas de coupure de la route suite aux crues du Loing et éventuellement sur les routes pouvant être submergées, en liaison avec la gendarmerie et SRD
- en cas d'inondation importante du Loing, la mairie contactera les habitants concernés (voir le plan ci-dessus et la liste dans l'annuaire de crise) pour prévenir le risque et envisager les éventuelles actions à entreprendre (évacuation, protection des meubles, coupure de l'alimentation électrique ...)
- Permanence mairie ; astreinte du conseil sur demande du Maire
- déclenchement PCS

ALERTE

- Alerter par téléphone les habitants situés dans la vallée du Loing (voir plan ci-dessus) et, si la sécurité le permet, déplacement du personnel municipal.
- Alerter par téléphone les éleveurs si des animaux se trouvent piégés et éventuellement ouvrir les barrières.
- Prévenir les habitants situés dans la vallée du Loing et les éleveurs ayant du bétail des prévisions de lâchés d'eau du réservoir du Bourdon par la VNF **dans la mesure où la mairie est informée à temps de ces lâchés.**

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner sauf en cas d'extrême urgence
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)
- Anticiper les besoins en aide extérieure (personnes handicapées, malades, mise en sécurité d'équipements, besoin d'hébergement ...) et en informer la mairie
- Prévenir la mairie en cas de présence d'animaux dans des prés inondés

COMMUNE de Saint Martin des Champs

DICRIM

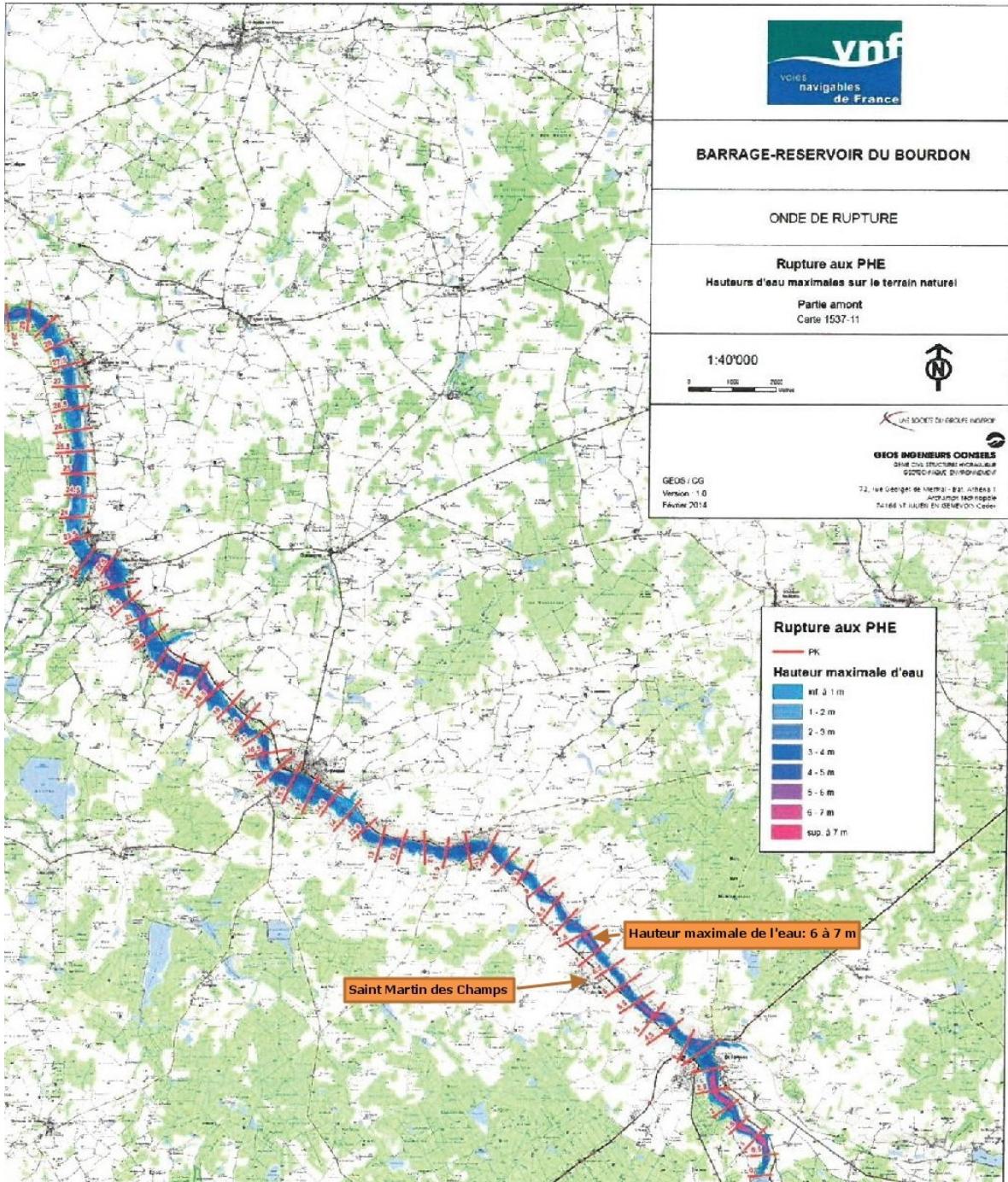
RISQUE RUPTURE DE LA DIGUE DU BOURDON

Ce risque est considéré comme très improbable. Il concerne les habitants situés dans la vallée du Loing

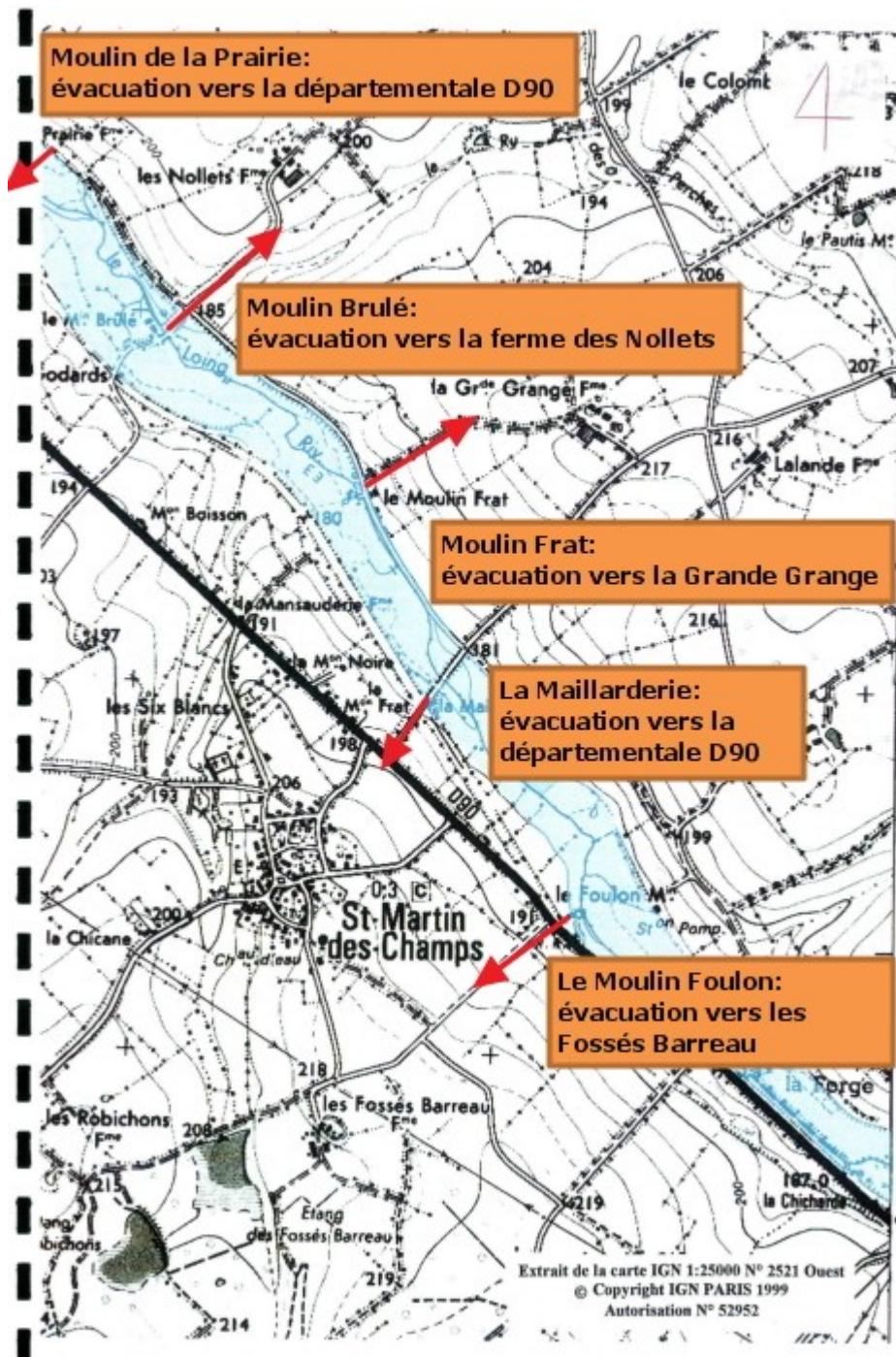
Cette digue est située sur la commune de Saint Fargeau à 10km environ de Saint Martin des Champs

La lettre de la préfecture de l'Yonne référencée 0226-18 reçue le 09 août 2018 prévoit en cas de rupture, le passage d'une onde de submersion déferlant sur le territoire / ou en partie de la commune environ 50mn après la rupture avec une hauteur d'eau estimée de 7m.

Les deux plans ci-dessous indiquent la zone inondable ainsi que les directions



Directions pour l'évacuation



Flèches indiquant la direction d'évacuation

Contacts téléphoniques :

- Moulin de la Prairie: M. Carré 03 8674 13 04
- Moulin Brûlé : M. Guyard
- Moulin Frat : M. Brochut 03 86 74 01 25
- La Maillarderie : Mme Pignier 03 86 7411 01
- Moulin Foulon :
 - M. Brulebois 03 86 7401 07
 - M. Miot

ACTION DU MAIRE

- évacuation de la zone située dans la vallée du Loing (le moulin foulon, le moulin de la prairie, le moulin frat, le moulin brûlé et la Maillarderie).
- Organiser l'hébergement des personnes évacuées
- déviations routes: une signalisation sera mise en place au lieu-dit la Maillarderie en liaison avec la gendarmerie et le SRD
- organisation de l'alimentation en eau potable si nécessaire
- déclenchement PCS

ALERTE

Alerter par téléphone les habitants situés dans la vallée du Loing (voir plan ci-dessus et annuaire de crise) et, si la sécurité le permet, déplacement du personnel municipal.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Ne concerne que les habitations situées dans la vallée du Loing.

Vu la rapidité de l'arrivée de l'onde d'eau (50mn), la priorité est l'évacuation immédiate

- Couper le gaz, l'électricité
- Rejoindre des hauteurs situées à plus de 7m en hauteur du niveau de la rivière avec, si possible un minimum d'affaires (papiers, téléphone portable, médicaments ...). Voir sur la carte ci-dessus les directions pour l'évacuation
- Rallier les habitations les plus proches et attendre les secours
- Ne pas téléphoner si vous n'êtes pas en danger immédiat pour ne pas saturer inutilement les services de secours
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

Attention aux risques de coupure électrique de longue durée dus aux dommages créés en amont à Saint Fargeau par la montée des eaux.

COMMUNE de Saint Martin des Champs

DICRIM

RISQUE CANICULE

Référence : Plan départemental canicule mis à jour chaque année

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41.1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

ACTION DU MAIRE

Dans tous les cas :

- Organiser une permanence à la Mairie ou, à défaut, une astreinte du personnel municipal
- Indiquer sur l'annuaire de crise la liste des personnes à contacter pour obtenir de l'aide (secouristes, personnel médical pouvant se rendre disponible, pompiers présents sur la commune et non mobilisable par le SDIS ...)
- Entretenir hors annuaire de crise la liste des personnes âgées et/ou handicapées pouvant avoir besoin d'aide

En cas de canicule :

- Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles grâce au fichier mairie
- Organisation d'appels téléphoniques journaliers et éventuellement d'un circuit périodique de visites
- Préparation d'un endroit adapté et frais pour héberger les personnes en difficulté dans la salle multi-activités. Prévoir l'approvisionnement en boissons fraîches
- Information des familles afin de prendre en charge les personnes en difficulté
- Evacuation des personnes les plus fragiles vers des centres de soins (EPHAD ...) en concertation avec les services de santé de la préfecture ou le médecin.
- Mesure de restriction d'usage de l'eau sur l'ordre du préfet

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

- *La mairie est prévenue par le gestionnaire d'alerte de la préfecture*
- *La mairie prévient les personnes fragiles ou âgées (voir l'annuaire spécifique) et évalue le besoin et le type d'aide à apporter*
- *La mairie procède à l'affichage des consignes « canicule »*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Ecouter les informations transmises par les media (radio, TV, internet ...)
- Alerter la mairie si besoin d'aide

COMMUNE de Saint Martin des Champs

DICRIM

AUTRES RISQUES CLIMATIQUES

ACTION DU MAIRE

Dans tous les cas :

- Organiser une permanence à la Mairie ou, à défaut, une astreinte du personnel municipal



En cas de fortes précipitations, d'orages violents, tempêtes, neige ou verglas :

- Surveiller les conditions météorologiques
- Organisation d'un circuit d'inspection de la voirie et des bâtiments si la sécurité le permet plusieurs fois par jour si nécessaire
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger en liaison avec la gendarmerie et le Service Routier Départemental
- Organiser le déblaiement des voies
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés

ALERTE



- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture

- Affichages

- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de fortes précipitations :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Ne vous engagez pas sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités publiques

En cas d'orages :

- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Limiter voire éviter les déplacements

En cas de vents violents :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risque de chute de branches ou d'objets
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher pas aux fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

En cas de neige ou de verglas :

- Limiter voire éviter les déplacements
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- S'informer sur les conditions de circulation

Dans tous les cas, informer la mairie des anomalies constatées (arbres tombés, toitures arrachées, véhicules accidentés)

COMMUNE de Saint Martin des Champs

DICRIM

RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

Concerne essentiellement le transport de matières dangereuses sur la route départementale D90



ACTION DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers, par exemple :

- Permanence mairie

- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population sur ordre des sapeurs-pompiers
- Déclenchement du PCS
- Mise en place déviation / interdiction circulation en liaison avec la gendarmerie et SRD
- Le danger impacte tout ou partie des habitants du bourg, ceux du hameau des Salzards et ceux situés en bordure de la route départementale.

ALERTE

- Cloches : sonner le toxin (portée sur le Bourg principalement)
- Téléphoner aux personnes situées le long de la route départementale dans la zone de risque
- **A terme envisager l'utilisation d'un système d'envoi de messages vocaux/SMS préenregistrés sur les téléphones fixes et portables**

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Appliquer les consignes données par les secours sur place (pompiers, gendarmerie ...)
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence
- Ne sortir qu'en fin d'alerte

COMMUNE de Saint Martin des Champs

DICRIM

RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple** (pour plus d'infos, voir le site www.pandemie-grippale.gouv.fr)

30 % de la population touchée

Phase 1	pas de virus circulant chez l'homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

ACTION DU MAIRE

- Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.
- *Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet : M. Martial HERMIER (Maire) ; Suppléant : M. Alain FAUVEL (1^{er} adjoint)*
- Utilise la liste des personnes fragiles

Pour la grippe aviaire :

Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2

Pour la grippe A :

Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Pour la grippe aviaire :

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
- (tél : 03 86 72 69 00). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDCSPP.

Pour la grippe A :

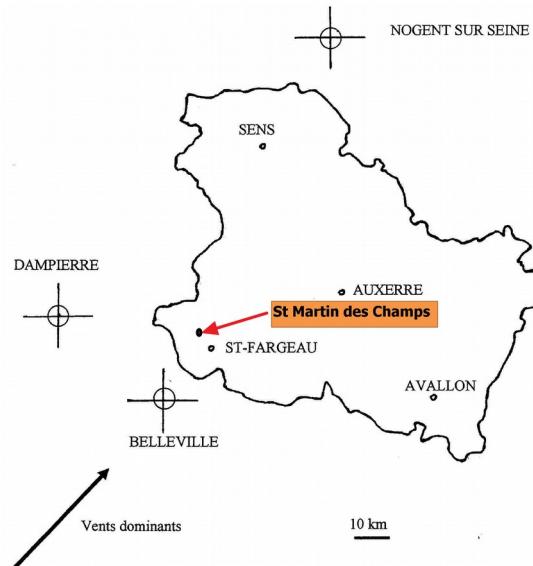
- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15

- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

COMMUNE de Saint Martin des Champs

DICRIM

RISQUE NUCLEAIRE



Un accident sur une centrale nucléaire à proximité (Dampierre en Burly, Belleville sur Loire, Nogent sur Seine) peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution air et eau) qui nécessiterait le confinement de la population.

ACTION DU MAIRE

- Alerter la population (message en phase avec le service communication de la Préfecture)
- Alerter les ERPs, les entreprises ainsi que les entreprises agricoles notamment si présence d'élevages
- Déclenchement du PCS
- Organisation d'une permanence à la mairie
- Recensement des moyens humains et matériels disponibles
- Recensement des besoins – informer régulièrement la préfecture
- Sur ordre du préfet, participe à l'évacuation de la population et des animaux en lien avec le SDIS et les forces de l'ordre.
- Ne pas communiquer avec les journalistes ; la préfecture est habilitée à communiquer sur l'évènement.

ALERTE

- Cloches : sonner le tocsin (portée sur le Bourg principalement)
- Téléphoner aux personnes relais qui à leur tour téléphoneront aux personnes situées dans leur périmètre
- **A terme envisager l'utilisation d'un système d'envoi de messages vocaux/SMS pré-enregistrés sur les téléphones fixes et portables**

-  au confinement (la personne chargée de l'alerte doit elle-même se protéger)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoignez le bâtiment (en dur) le plus proche.
- Fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez la ventilation et climatisation. Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de produits radioactifs.
- Isolez-vous si possible dans une seule pièce avec un poste de radio. Ne fumez pas.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école. Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer. Par ailleurs, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.
- Ne téléphonez pas. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours. Les informations vous seront données par radio.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité. A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau ... qui ont pu être contaminés.
- Ne consommez pas de fruits, légumes et d'eau du robinet sans l'aval des autorités.

LES SECOURS

Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri ; respecter les consignes ci-dessus.

Tenez-vous informé. Respectez les consignes de protection des pouvoirs publics (sur la prise d'iode notamment) diffusées par les médias, (France Bleu, France info, France Télévisions ...), le site internet et les comptes de votre préfecture sur les réseaux sociaux. Penser à vous doter, auparavant, d'une radio à piles et de piles de recharge.

- Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements de dessus contaminés avant d'entrer dans le lieu clos. Puis douchez-vous et changez-vous si possible.
- Ne quittez pas le lieu où vous êtes sans en avoir reçu l'autorisation.

Si l'ordre d'évacuation est donné :

- Rassemblez les affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments,
- Coupez le gaz et l'électricité,
- Suivez strictement les consignes données par les services de secours,
- Fermez à clé les portes extérieures,
- Dirigez-vous vers le point de rassemblement fixé,
- Prenez en charge les personnes vulnérables et isolées à domicile.

La prise de comprimés d'iode :

Une campagne de distribution des comprimés d'iode est organisée régulièrement par EDF pour la population et les ERP (Etablissements recevant du public)

Ces comprimés sont à prendre uniquement sur ordre du Préfet.

COMMUNE de Saint Martin des Champs
DICRIM

ANNUAIRE D'URGENCE

MEDIAS - RADIOS	
France BLEU	103.5Mhz
France Info	105.5Mhz
SITES INTERNET	
Météo France	www.meteofrance.com
Réseau d'annonce des crues	www.vigicrues.gouv.fr : carte de France : sur SPC seine moyenne-Yonne- loing
NUMEROS UTILES	
MAIRIE	
Secrétariat	03 86 74 06 94
Maire	06 73 39 98 97
1 ^{er} adjoint	06 84 20 72 09
2eme adjoint	07 86 57 09 09
CODIS	18 ou 112
SAMU	15
police ou gendarmerie	17
PREFECTURE	03.86.72.79.89
METEO France	<u>répondeur suivi vigilance 05 67 22 95 00</u>
DDCSPP	03.86.72.69.00
Centre Antipoison	03.83.32.36.36